



# CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.

**Numéro :**

CF-2024-35

**Date d'entrée en vigueur :**

30 octobre 2024

**ATA :**

23

**Certificat de type :**

A-276

**Sujet :**

Communication – enregistreur de conversations de poste de pilotage (CVR) – Commutateur à inertie posé dans la mauvaise direction

**Applicabilité :**

Les avions de MHI RJ Aviation ULC. (MHIRJ) (anciennement Bombardier Inc.) modèles CL-600-2C10, CL-600-2C11, CL-600-2D15, CL-600-2D24 et CL-600-2E25, portant tous les numéros de série.

**Conformité :**

Tel qu'indiqué ci-dessous, à moins que ce ne soit déjà fait.

**Contexte :**

Un exploitant a signalé que le commutateur à inertie, référence (réf.) 3L0-453-2, a été posé dans la mauvaise direction dans un avion CL-600-2E25 (Regional Jet Série 1000). Il a été établi que l'installation fautive a été effectuée lors de la production, car rien n'indiquait dans les dossiers que l'exploitant avait effectué un entretien dans cette zone.

Le commutateur à inertie coupe le courant du CVR en cas d'accident pour éviter d'écraser les enregistrements dans le poste de pilotage. Une telle perte de données pourrait nuire à l'identification de la situation dangereuse à l'origine de l'accident et pourrait empêcher Transports Canada d'élaborer et d'imposer des mesures visant à éviter d'autres accidents causés par cette même situation dangereuse.

La présente CN exige une inspection de l'installation du commutateur à inertie du CVR pour assurer que l'installation a été effectuée conformément à la tâche 23-71-10-400-801 du manuel d'entretien d'aéronef (AMM) et que l'interrupteur à réenclenchement est bien orienté vers l'avant de l'aéronef.

**Mesures correctives :**

- A. Dans les 12 mois à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, inspecter l'installation du commutateur à inertie, réf 3L0-453-2, conformément à la tâche 23-71-10-400-801 de l'AMM de MHIRJ pour assurer que l'interrupteur à réenclenchement est orienté vers l'avant.
- B. Si le commutateur à inertie n'est pas posé dans la bonne direction, reposer le commutateur à inertie conformément à la tâche 23-71-10-400-801 de l'AMM de MHIRJ.

**Autorisation :**

Pour le ministre des Transports,

Le chef, Maintien de la navigabilité aérienne

*ORIGINAL SIGNÉ PAR*

Jenny Young

Émise le 16 octobre 2024

**Contact :**

Philip Lynch, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique

[TC.AirworthinessDirectives-Consignesdenavigabilite.TC@tc.gc.ca](mailto:TC.AirworthinessDirectives-Consignesdenavigabilite.TC@tc.gc.ca), ou tout Centre de Transports Canada.